



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **ACTI NK***

*de la société* AGRONUTRITION

*enregistrée sous le* n°2022-1702

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom GREENAMIN K.*



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	ACTI NK GREENAMIN K
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	AGRONUTRITION 3 avenue de l'Orchidée Parc Activestre 31390 CARBONNE FRANCE
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Cristaux solides à base d'acides aminés et de potassium
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	171-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1190372

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 30/05/2022

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Marie-Christine DE GUENIN*  
D7F05C1BB83743A...